

COTISATION ANNUELLE DU CLUB



N° D’AFFILIATION et NOM DU CLUB

CP et Adresse du siège social

Tél : Fax :

Mail :

Site internet :

CP et Adresse du dojang

N° d’agrément Jeunesse et Sport :

Le club est-il classé en ZUS ?

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB en date du _____ Lieu _____

Président

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Tél _____ Mobile _____ E-Mail _____

Secrétaire

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____ Tél _____

Trésorier

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____ Tél _____

Enseignant Principal

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Diplôme _____ N° _____ Date d'obtention __ / __ / ____

Enseignement dans plusieurs clubs : Oui - Non Nombre de Club _____

Nom du ou des clubs _____

Tél _____ Mobile _____ E-Mail _____

Enseignants Assistants (doivent être diplômés) : Nombre d'enseignants assistants : _____

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Correspondant : Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tél _____ Mobile _____ E-Mail _____

Attention : pour tout changement d'un élu, du titre de l'association, du siège social ou dissolution, veuillez nous fournir le récépissé de la Préfecture et une copie de la parution au Journal Officiel.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le club dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant détenues par la FFTDA. Elle peut être amenée à communiquer à des tiers ses coordonnées. Le club peut s'opposer à cette cession sur papier libre adressé à la FFTDA.

En s'affiliant à la FFTDA, le Club accepte de respecter la réglementation de la Fédération (extraits au verso).

La cotisation permet au club d'être bénéficiaire de garanties en Responsabilité Civile par effet du contrat collectif souscrit par la Fédération auprès de Covéarisk.

Signature du Président - Précédée de la mention « lu et approuvé » : **TOUTE FEUILLE NON SIGNEE SERA RETOURNEE AU CLUB**

IMPORTANT : la feuille de cotisation ne fait pas office de formulaires de demande de licence des membres du bureau (à joindre séparément)

REGLEMENT DE LA COTISATION CLUB SAISON _____ Date __ / __ / __

Cadre réservé à la FFTDA

Montant de la cotisation : **180** euros

Montant des licences des membres du bureau : **33 * 3 = 99** euros

Montant des licences d'autres adhérents : **33 * =** euros

Total _____ euros TTC

Règlement par chèque n° _____ Banque : _____

**EXTRAIT DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

STATUTS

Article 5 al. 1^{er} et 2^{ème}

Pour ces associations, la qualité de membre s'acquiert par l'affiliation qui est valable pour la saison sportive.

L'affiliation marque l'adhésion volontaire de l'association à l'objet social, aux statuts et règlements de la Fédération.

Article 9

Les associations sportives affiliées doivent faire prendre dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres. Le non-respect de cette obligation par une association affiliée, peut entraîner une sanction prononcée dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Le passeport sportif constitue la carte d'identité sportive et initiatique du Taekwondo en tant que sport et art martial traditionnel. Il est validé par la licence et est nécessaire pour :

- vérifier l'aptitude médicale de la pratique du Taekwondo et des disciplines associées,
- mentionner les contrôles anti-dopages,
- participer aux compétitions organisées par la Fédération, une Ligue Régionale ou un Comité départemental de Taekwondo, une association affiliée,
- participer aux stages sportifs,
- participer aux formations d'enseignement, d'arbitrage et de dirigeant,
- être candidat aux élections des Délégués de Clubs,
- être candidat aux élections des membres du Comité Directeur de la Fédération, d'un Comité Régional ou Départemental

Jusqu'au grade de ceinture rouge inclus, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiés par la signature d'un enseignant titulaire d'un diplôme prévu à l'article 3 d du règlement intérieur.

A partir du grade de ceinture noire 1^{er} Dan, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des Dans successifs des pratiquants conformément aux Conditions de Délivrance des Dans et Grades Equivalents de Taekwondo fixées par arrêtés ministériels.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 al. 2^{ème} et 3^{ème}

Par effet de l'article 5 des statuts, l'affiliation est un contrat de droit privé entre l'association et la fédération. Elle est créatrice de droits pour l'association qui acquiert la qualité de membre de la fédération. Elle entraîne également des obligations et notamment celles prévues aux articles 9 des statuts et 8 du présent règlement intérieur.

Chaque club affilié peut mettre fin à l'affiliation par démission envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

PASSEPORT SPORTIF

Article 8

Les clubs affiliés à la Fédération doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15^{ème} Keup au 10^{ème} Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Le contenu du passeport sportif est déterminé par la Fédération.

Article 9

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés de la Fédération.

CONTROLES

Article 10

A tout moment, le Comité Régional, peut contrôler les clubs et vérifier que tous les adhérents possèdent leur licence et leur passeport à jour, notamment l'apposition de l'aptitude médicale, les grades... Si toutes les licences et les passeports sportifs ou les documents justifiant des demandes et du paiement ne peuvent être présentés le jour du contrôle aux délégués spécialement mandatés par le Président du Comité Régional, le club dispose d'un délai de 15 jours à compter du constat de carence dressé par les délégués du Comité pour régler les licences et/ou les passeports sportifs manquants. Le prix de la licence et du passeport se trouve majoré de 10%.

A défaut de règlement dans ce délai, le club encourt une amende prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.